



Licencié à cause de l'augmentation des prix du tabac . DNF répond à un internaute

Rubrique : actualités - Date : dimanche 25 août 2013

"Bonjour,

Je profite d'être hébergé chez des amis pour envoyer ce courriel. Avec les différentes augmentations des cigarettes et du tabac, je me retrouve sans emploi. Mon employeur voyant ses ventes baissées ainsi que son chiffre d'affaire, n'a pu me garder comme salarié. Je me suis donc retrouvé au chômage et ensuite à la rue car ne pouvant plus régler mon loyer. Je voudrais donc vous remercier de m'avoir mis dans une telle situation, et je ne suis pas le seul à qui cela arrive et arrivera encore. Notre réponse : Cher Monsieur,

Nous sommes navrés que vous puissiez vous trouver dans cette situation très désagréable mais qui n'est pas, comme le prétend à tort votre ancien employeur, liée à la diminution de son chiffre d'affaires consécutive aux différentes hausses des prix du tabac. Vous devez, en effet, savoir que les buralistes ont signé un contrat d'avenir aux termes duquel ils s'engagent à participer activement à la politique de santé publique engagée par l'État et qui a pour objectif de réduire la consommation de tabac en France d'un produit qui tue prématurément un de ses consommateurs sur deux, soit 200 personnes par jour. En échange, 1. leur commission est augmentée de 0,1 point chaque année jusqu'en 2014 puis 0,05 en 2015 et 2016, ce qui se traduit, pour l'exercice 2014 en une augmentation de leurs recettes de 17 Millions d'euros à rajouter aux mêmes augmentations de 2012 et 2013 2. Une prime forfaitaire de service public 3. Une remise compensatoire pour les établissements dont le chiffre d'affaire aurait diminué. Cette prime peut aller jusqu'à 80% des pertes de CA réalisées 4. Une aide à la sécurisation des débits de tabac subventionnée jusqu'à 15.000 EUR HT 5. Une aide à la diversification des activités pouvant aller jusqu'à 1.500 EUR

Par ailleurs, lorsque les prix augmentent de 7% (octobre 2012), la commission des buralistes augmente également de 7%. Or, à ce jour et pour la première fois depuis 2002, les ventes de cigarettes de janvier à juin ont plus diminué que les prix n'ont augmenté (-8,9%) mais celles de tabac à rouler ont augmenté de 3,7%. Cette légère différence ne peut pas être interprétée comme une chute de chiffre d'affaire de nature à débaucher. Etant également précisé que les hausses de prix n'ont, en l'occurrence, pas été les principales responsables de cette chute brutale de consommation qu'il faut principalement attribuer à l'arrivée de la cigarette électronique, marché très important (1.000.000 de consommateurs) que les buralistes n'ont pas su saisir tant ils étaient convaincus (par les fabricants) que leur seul avenir était de maintenir le niveau de consommation du tabac, contrairement aux engagements pris en signant le contrat d'avenir.

En dernier lieu, vous ne devez pas ignorer que les augmentations de prix sont effectuées par les fabricants de tabac dont les revenus par paquet de tabac sont parmi les plus élevés en Europe. A titre d'exemple pour 2012, le prix moyen, hors taxes, est de 1,15 EUR en France, alors qu'il n'est que de 1,03 EUR au Royaume-Uni, de 80 centimes en Espagne, de 69 centimes au Portugal et même de 39 centimes en Bulgarie.

Face à la situation tragique que vous traversez, nous avons tenu à vous fournir une information la plus complète possible en sachant cependant qu'elle ne pourra pas résoudre votre problème mais qu'elle vous évitera peut-être de stigmatiser les efforts de la nation en faveur de la santé publique. La Cour des comptes a d'ailleurs clairement établi que la profession de buraliste bénéficiait d'aides parfaitement indues dans la mesure où leur chiffre d'affaire global

n'avait cessé d'augmenter depuis 2005 à un rythme 3 fois supérieur à l'augmentation du coût de la vie alors que l'objectif de ces aides (contrat d'avenir) était de compenser des pertes.

Cordialement L'équipe DNF